

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Affiché le 07/12/2022

ID : 057-200039907-20221103-221103_ZALOUVIG-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz
Collectivité : Communauté de Communes du Sud Messin

N° 20221103/01

DECISION DE LA PRESIDENTE

Prise en vertu d'une délégation de pouvoirs

PORTANT DESAMIANTAGE ET DESTRUCTION DE L'ANCIEN VESTIAIRE DU TERRAIN DE FOOT DE LOUVIGNY DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA ZA AU POIRIER LE BOUX

La Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 dans laquelle le Conseil Communautaire charge la Présidente d'exercer par délégation, en vertu de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, une partie des attributions de l'organe délibérant et notamment en matière de commande publique ;
- VU** l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de procéder au désamiantage et à la démolition de l'ancien vestiaire de football située sur l'emprise de la future voirie de la rue de Moince.

Considérant la proposition de la société LINGENHELD, RD 228, Chemin du Hitzthal - 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM.

DECIDE :

- ✓ De confier à la société LINGENHELD, RD 228, Chemin du Hitzthal – 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM, la prestation de désamiantage et de démolition de l'ancien vestiaire de football,
- ✓ Le coût de cette opération s'élève à 14 950 € H.T., soit 17 940 € T.T.C..

Cette dépense sera imputée en investissement à l'opération n°14 « Aménagement ZAC ».

Ampliation de la présente décision est adressée à Monsieur le Préfet.

La présente décision sera rapportée au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Goïn, le 28 octobre 2022

La Présidente

Brigitte TORLOTING



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site : www.telerecours.fr